

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Compte rendu de la séance du 15 Novembre 2022

L'an deux mil vingt deux, le quinze novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Carency, dûment convoqué par courrier du 08 Novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Justin CLAIRET, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

**Présents** : Mr Justin CLAIRET, Maire, Mr Jean-Marc ROBILLART, Mr Jérôme LEBIDOIS, Mr Gérard HOCHAIN, Mr Dominique GALLET, Mr Jean-Claude DEVAUX, Mme Candice DUBOIS-LAGNEL (à partir du point 5 ), Mr Michel GABRYELCZYK, Mme Elsa CUVELLIEZ, Mme Myriam FAUQUEMBERGUE, Mme Laurence LOUCHEZ, Mr Jean-Pierre SANTERNE

**Absents ayant donné procuration** : Mr Geoffrey DECOUPIGNY à Mr Justin CLAIRET. Mr Stéphane BERTHE à Mr Jean-Pierre SANTERNE, Mr Jérôme LETURGIE à Mr Jérôme LEBIDOIS

Monsieur Jean-Marc ROBILLART a été désigné secrétaire de séance.

#### 1°/ Adoption du compte –rendu de la séance du 1<sup>er</sup> Septembre 2022

Le compte-Rendu de la séance du 1<sup>er</sup> Septembre 2022 est adopté à l'unanimité.

#### 2°/ Avis – SARL BIOGY à ETRUN PAC

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément à l'arrêté préfectoral du 5 Septembre 2022, il a été procédé une enquête publique, à l'effet de recueillir les observations du public sur l'unité de méthanisation située à Etrun.

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le dossier qui a fait l'objet de l'enquête.

Enfin, il invite l'assemblée à statuer sur le projet.

**Le conseil municipal décide avec 10 Voix Pour, 4 Absentions et 1 vote contre  
D'émettre un avis favorable sur le projet précité.**

#### Visa de la Préfecture en date du 23 Novembre 2022

#### 3°/Avis – Epandage des coquilles d'œuf par la SAS LIOT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément à l'arrêté préfectoral du 06 Septembre 2022, il a été procédé du 03 Octobre 2022 au 4 Novembre 2022 inclus une enquête publique, à l'effet de recueillir les observations du public sur la demande d'autorisation environnementale relative au plan d'épandage des coquilles d'œufs par la SAS LIOT.

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le dossier qui a fait l'objet de l'enquête.

Enfin, il invite l'assemblée à statuer sur le projet.

**Le conseil municipal décide avec 10 Voix Pour, 4 Absentions et 1 vote contre  
D'émettre un avis favorable sur le projet précité.**

#### Visa de la Préfecture en date du 23 Novembre 2022

#### 4°/Reversement de la Taxe d'aménagement à la communauté d'agglomération de Lens Liévin

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les dispositions juridiques en matière de taxe d'aménagement ont été modifiées, prévoyant donc le transfert de la gestion de la taxe aux services fiscaux et à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022, le reversement total ou partiel de la part communale de la taxe à l'EPCI.

Compte tenu qu'aucune charge d'équipement public n'est assumée par l'EPCI sur le territoire de la commune de Carency, aucun reversement de la taxe d'aménagement n'est exigible.

**Après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité que le reversement de la taxe d'aménagement n'est pas exigible pour la commune de Carency.**

Visa de la Préfecture en date du 23 Novembre 2022

#### 5°/Eclairage Public et hausse de l'énergie (autorisation donné au maire pour réduire les plages horaires d'éclairage public)

Suite à la hausse de l'énergie à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023, Monsieur le Maire présente aux membres présents, un tableau récapitulatif des dépenses 2020 / 2021 / 2022 pour l'éclairage public et l'électricité des différents bâtiments.

Monsieur le Maire présente également deux budgets prévisionnels :

- Estimation avec une hausse de 15%
- Estimation en multipliant par 4 les dépenses de cette année

Eclairage Public	2020	2021	2022	Estimation+ 15%	2023 - Estimation	Estimation x4
Rue Pasteur 1487843678109	1 182.81 €	1 118.09 €	821.87 €	123.28 €	945.15 €	3 287.48 €
Rue Pasteur	2 390.02 €	2 399.29 €	1 640.13 €	246.02 €	1 886.15 €	6 560.52 €
9T Rue Roger SALENGRO	1 095.03 €	1 135.89 €	1 290.85 €	193.63 €	1 484.48 €	5 163.40 €
1B Rue Gambetta	1 321.72 €	1 300.69 €	986.14 €	147.92 €	1 134.06 €	3 944.56 €
Rue du 8 Mai	971.34 €	990.78 €	688.32 €	103.25 €	791.57 €	2 753.28 €
Rue Jules Ferry	1 547.08 €	1 479.31 €	1 173.90 €	176.09 €	1 349.99 €	4 695.60 €
14 Rue Pasteur	573.65 €	573.84 €	616.80 €	92.52 €	709.32 €	2 467.20 €
33 Rue Roger Salengro	977.70 €	931.15 €	1 147.67 €	172.15 €	1 319.82 €	4 590.68 €
Place du 9 Mai	- €	- €	25.32 €	87.62 €	112.94 €	451.76 €
<b>TOTAL</b>	<b>10 059.35 €</b>	<b>9 929.04 €</b>	<b>8 391.00 €</b>	<b>1 342.47 €</b>	<b>9 733.47 €</b>	<b>33 914.48 €</b>
Bâtiments	2020	2021	2022	Estimation+ 15%	2023 - Estimation	Estimation x4
EJC	5 152.03 €	4 398.88 €	3 847.03 €	577.05 €	4 424.08 €	15 388.12 €
Ancienne Gare	938.13 €	568.68 €	813.60 €	122.04 €	935.64 €	3 254.40 €
Armoire ADSL	989.17 €	951.29 €	611.31 €	91.70 €	703.01 €	2 445.24 €
Centre de loisirs (Ecole)	2 552.48 €	4 308.06 €	3 442.55 €	516.38 €	3 958.93 €	13 770.20 €
Mairie - Ecole (Mairie)	1 034.63 €	1 201.34 €	1 132.28 €	169.84 €	1 302.12 €	4 529.12 €
Stade de Foot	2 213.71 €	2 373.44 €	1 760.33 €	264.05 €	2 024.38 €	7 041.32 €
Salle des Fêtes	3 562.81 €	4 337.95 €	3 596.93 €	539.54 €	4 136.47 €	14 387.72 €
Salle des fêtes 2	1 022.48 €	1 134.92 €	1 177.19 €	176.58 €	1 353.77 €	4 708.76 €
<b>TOTAL</b>	<b>17 465.44 €</b>	<b>19 274.56 €</b>	<b>16 381.22 €</b>	<b>2 457.18 €</b>	<b>18 838.40 €</b>	<b>65 524.88 €</b>
<b>TOTAL EP + Bâti</b>	<b>27 524.79 €</b>	<b>29 203.60 €</b>	<b>24 772.22 €</b>	<b>3 799.66 €</b>	<b>28 571.88 €</b>	<b>99 439.36 €</b>

Après présentation de ces données, Monsieur le Maire propose comme première économies, de réduire l'éclairage public de nuit.

Après analyse des chiffres et des propositions,

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité, soit 15 voix, de réduire l'éclairage public de nuit.

Visa de la Préfecture en date du 23 Novembre 2022

## **6°/Mise en place d'une commission économie d'énergie**

Suite à l'augmentation de la hausse de l'énergie, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer une nouvelle commission communale : « Commission Economie d'Energie »

Monsieur le Maire propose que cette commission soit composée du Maire et à minima de 6 élus membres élus parmi le Conseil Municipal.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité, soit 15 voix, la désignation et le nombre de membres qui siégeront au sein de cette commission.**

Ensuite le conseil municipal procède au vote des membres qui siégeront au sein des commissions communales.

Après dépouillement, la commission communale « Economie d'Energie » est constituée comme suit :

- Justin CLAIRET, Président
- Geoffrey DECOUPIGNY, Vice-Président
- Jérôme LEBIDOIS
- Jean-Marc ROBILLART
- Gérard HOCHAIN
- Candice DUBOIS-LAGNEL
- Jean-Pierre SANTERNE

**Visa de la Préfecture en date du 23 Novembre 2022**

## **7°/Adhésion au groupement de commandes de Gaz Naturel de la FDE**

Vu la directive européenne 2009/73/CE du parlement européen et du Conseil du 13 Juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel.

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L.441-1 , L441-5 et L.445-4

Vu les dispositions du code de la commande publique concernant les groupements de commandes figurant aux articles L2113-6 et suivants.

Vu l'Article L.1413-3 du Code Général des collectivités territoriales relatif aux groupements de commandes

Vu la délibération de la FDE62 en date du Conseil d'Administration du 27 Mars 2021

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Carency d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et des services associés pour ses besoins propres,

Considérant qu'eu égard à son expérience, la FDE62 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Le conseil municipal approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fourniture et de services associé en matière d'efficacité énergétique coordonné par la FDE62 en application de sa délibération du 27 Mars 2021 et décide d'adhérer au groupement.

La Participation Financière de la commune de Carency est fixée et révisée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif.

**Le conseil municipal Autorise Mr Justin CLAIRET, Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération, notamment à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes.**

**Visa de la Préfecture en date du 23 Novembre 2022**

## **8°/ Décision Modificative n° 2**

Afin de finaliser le mandatement des emprunts, et les dépenses courantes.

Considérant que des modifications doivent intervenir dans le budget, il convient de modifier comme suit le budget 2022:

### **Fonctionnement :**

66111 – Intérêts :	+ 1 000.00€
678 – Autres Charges :	- 1 000.00€

### **Investissement :**

1068 – Excédents de Fonctionnement :	+18.54€
1641 – Emprunts :	+192.35€
2135 – Installations Générales :	+ 180.89€
2315 – Installations :	- 373.24€

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de modifier le budget 2022.**

**Visa de la Préfecture en date du 23 Novembre 2022**

### **9°/ Le programme local de l'Habitat – PLH3**

Le Programme Local de l'Habitat (P.L.H.), conformément aux obligations définies par l'article L. 302-1 et suivants du code de la Construction et de l'Habitation, définit pour 6 ans « les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. »

L'Habitat constitue un des piliers de la stratégie de développement de la collectivité conformément à la volonté exprimée dans le projet de Territoire de la Communauté d'Agglomération de Lens – Liévin (C.A.L.L.).

Le P.L.H. 3 portera sur la période 2023 – 2028. Il s'appuie sur la réalisation du P.L.H. 2 (2014 - 2020). Il est établi après un important travail d'échanges avec chaque commune et l'ensemble des partenaires de l'Habitat. Cela a permis d'élaborer un document instrument de définition, de programmation et de pilotage de la politique locale de l'Habitat. Il cherche à l'ambition de répondre aux attentes des habitants du territoire tout en insufflant une nouvelle dynamique territoriale pour renforcer l'attractivité de la collectivité.

Les objectifs de production ont ainsi fait l'objet d'un sincère travail de priorisation partagé avec les communes au regard des stratégies de notre projet de territoire et du degré de maturité des projets afin de mettre en cohérence les ambitions de l'agglomération, de ses communes avec attendus de l'Etat (obligations liées à la Zéro Artificialisation Nette).

La préparation du P.L.H. 3 a permis d'analyser les plus de de 10 000 projets initialement exprimés par les communes pour aboutir à une programmation prévisionnelle de 4 500 logements avec une clause de revoyure à mi-parcours du P.L.H. en 2025 qui permettra de mettre à jour les niveaux de réalisation et les enjeux pour le territoire.

Ce P.L.H. est donc une coproduction, C.A.L.L./Communes, alliant concertation et de priorisation et permettant de définir les enjeux et les objectifs Habitat de notre territoire pour les 6 années à venir.

Pour mémoire, réglementairement, trois pièces constituent un P.L.H. :

- Un **diagnostic** portant sur la situation du logement, de l'hébergement et du foncier sur un périmètre permettant de tenir compte des réalités urbaines des habitants du territoire ;
- Les **orientations stratégiques** définies à partir de ce diagnostic qui constituent le choix de développement du territoire et les moyens à mettre en œuvre pour satisfaire les

besoins en logements et en places d'hébergement en assurant une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements ;

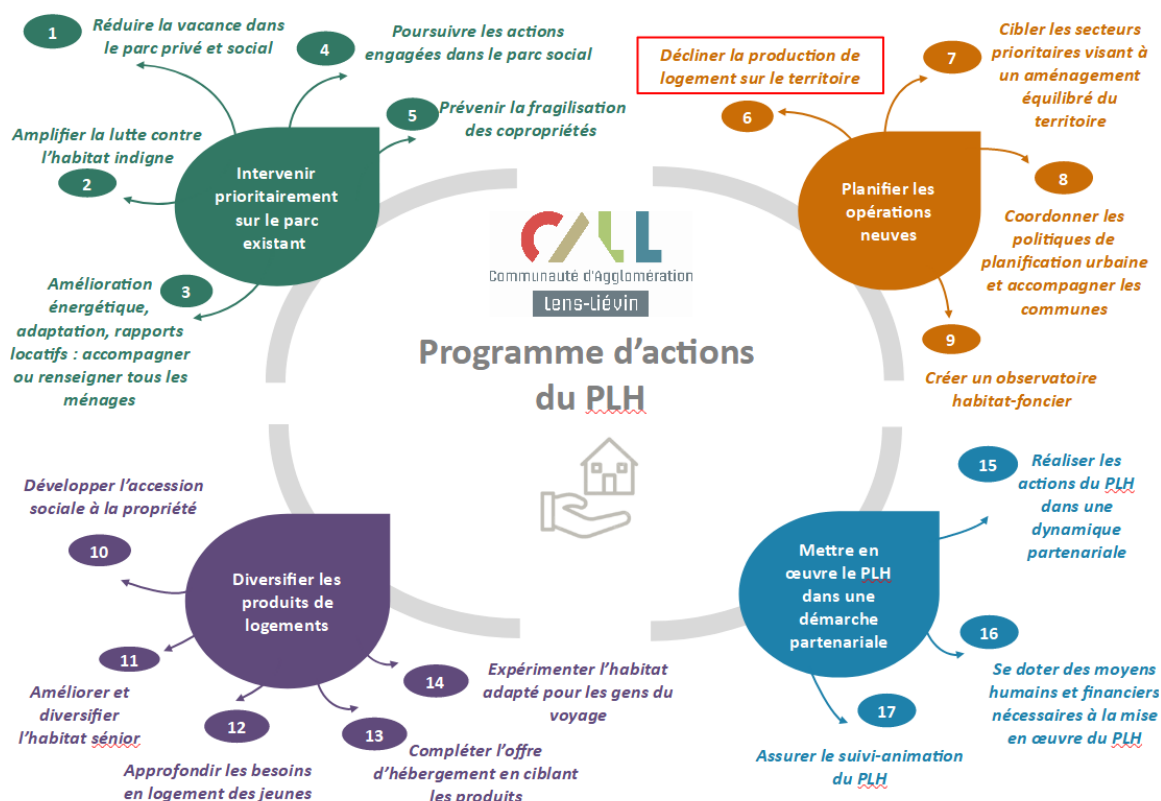
- Un **programme d'actions** territorialisé, à la commune déclinant ces orientations et moyens.

Le P.L.H. a fait l'objet de plusieurs délibérations de la C.A.L.L. :

- 28 novembre 2019 : engagement de l'élaboration d'un nouveau P.L.H;
- 28 septembre 2022 : Premier arrêt du Programme Local de l'Habitat (2023 – 2028) permettant l'engagement de la procédure réglementaire de concertation partenariale.

L'adoption du nouveau P.L.H. (2023 – 2028) pourrait être envisagée au 1er trimestre 2023, à l'issue de la procédure de consultation des communes membres, des Préfets de Département et de Région et du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (C.R.H.H.).

Le P.L.H. s'appuie sur des enjeux forts en termes d'intervention sur le parc privé et sur le parc social, de planification des opérations neuves pour en assurer leur réussite, de la nécessaire diversification des produits neufs et de l'obligation de renforcer le rôle de coordination de la C.A.L.L. Ainsi, 17 fiches actions articulées autour de 4 orientations stratégiques ont ainsi été fixées :

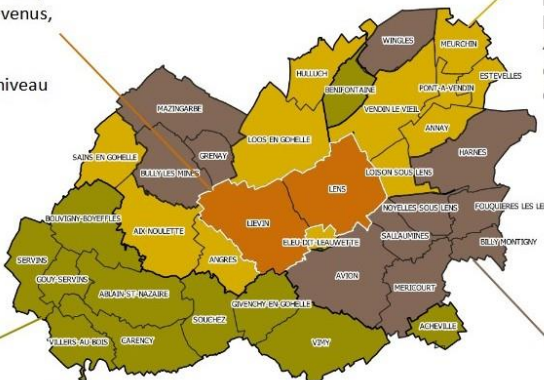


**Groupe 1 :**  
Pôle urbain de Lens et Liévin, pôle d'emploi, faibles revenus, fort taux de logements sociaux, déficit démographique, faible niveau de construction

**Groupe 3 :**  
Communes avec des revenus moyens, taux de logement social entre 20 et 40%, stabilité ou croissance démographique, fort niveau de construction

**Groupe 4 :**  
Communes de petite taille, profil résidentiel, revenus élevés, faible taux de logements sociaux, faible croissance démographique et faible niveau de construction

**Groupe 2 :**  
Communes avec fort taux de logements sociaux (>50%), faible niveau de construction, faible croissance démographique



Réglementairement, le P.L.H. fixe des objectifs territorialisés. Les communes de la C.A.L.L. ont été sériées en 4 groupes organisés comme suit :

La proposition de PLH 3 s'appuie sur la réalisation du PLH 2 (2014 - 2020) avec la programmation de 7842 logements qui a vu la concrétisation de 6 589 permis de construire validés et l'engagement opérationnel de 4 136 logements dont une partie impactée par la crise sanitaire. Les besoins en renouvellement (démolitions) étaient estimés à 1 308 logements.

La préparation du PLH 3 a permis le recensement auprès des communes de plus de 10 000 projets de création logements sur la période à venir. Un important travail de priorisation au regard des stratégies de notre projet de territoire et du degré de maturité des projets a conduit à ramener cette volumétrie à 7 078 logements.

Ce travail s'est fait au titre de 15 réunions techniques avec l'association étroite et permanente des services de l'état. Par courrier en date du 29 mars 2022 le Préfet nous indiquait qu'il n'était pas favorable à une programmation de cette ampleur et les échanges ont amené à un souhait de programmation de l'État de l'ordre de 4 500 logements (dans un premier temps avec une clause de revoyure permettant de tenir un objectif concrétisé de 7 078 logements).

Pour ce faire, un nouveau travail a été réalisé afin d'affiner la stratégie et de proposer une inclinaison de notre priorisation permettant d'identifier sincèrement les opérations prêtes à être réalisées ou dont le degré de maturité permettra une réalisation à très court terme, prenant en compte les obligations liées à la Zéro Artificialisation Nette (avec 70 % de réalisation dans le tissu existant, en densification ou en requalification de friches).

Le P.L.H. proposé abouti donc à un volume de production de 4 500 logements composé de 6023 constructions neuves souhaitées par les communes (soit 1004 par an). Elle prend en compte les prévisions de renouvellement urbain (1 523 démolitions), les évolutions de la société (croissance démographique, décohabitation, crise sanitaire, ...).

**Quant aux objectifs pour notre commune en matière de développement de l'offre nouvelle en termes de construction, ils s'élèvent à 25 logements d'ici 2028.**

Un bilan à mi-parcours permettra d'affiner ces objectifs au regard de l'engagement opérationnel des projets.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**Approuve l'ensemble du projet de Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de Lens – Liévin,**

**Autorise Monsieur le Maire à transmettre un avis favorable au Président de la Communauté d'Agglomération de Lens – Liévin**

**Visa de la Préfecture en date du 23 Novembre 2022**

### **10°/ Participations Familiales – Petites Vacances 2023**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gérard HOCHAIN, Adjoint à la jeunesse, afin de présenter et proposer de fixer la participation des familles pour **les centres de loisirs des petites vacances 2023.**

Monsieur Gérard HOCHAIN rappelle, que la Caisse d'Allocation Familiales d'Arras souhaite que la commune pratique des tarifs différents selon les ressources des familles. Les différentes tranches d'imposition ont été créées en 2012 et le montant de l'impôt retenu pour chaque catégorie se réfère à la ligne 14 de l'avis d'imposition : « *impôt sur le revenu soumis au barème* », afin d'adapter les tarifs modulés à la réalité du quotient familiale.

**Les tarifs des participations des familles pour les centres de loisirs des vacances scolaires sont proposés ci-dessous :**

Les centres ayant le même nombre de jours, les tarifs sont identiques sur les 3 périodes :

**Centre d'Hiver 2022** : Du Lundi 13 au Vendredi 17 Février 2022 (soit 5 jours)

**Centre de Printemps 2022 :** du Lundi 17 au Vendredi 21 Avril 2022 (soit 5 jours)  
**Centre de Toussaint 2022 :** Du Lundi 23 au Vendredi 27 Octobre 2022 (soit 5 jours)

Tarifs 2023	Montant de l'impôt (ligne 14)	Enfants	Semaine journée	Semaine ½ journée	Tarifs 2023	Montant de l'impôt (ligne 14)	Enfants	Semaine journée	Semaine ½ journée
Carençois	Impôts Montant 0	1er enft	50 €	25 €	Extérieurs	Montant 0	1er enft	66 €	31 €
		2ème	47 €				2ème	63 €	
		3ème	44 €				3ème	60 €	
	Moins de 1000	1er enft	54 €	27 €		Moins de 1000	1er enft	69 €	33 €
		2ème	51 €				2ème	66 €	
		3ème	48 €				3ème	63 €	
	Plus de 1000	1er enft	58 €	29 €		Plus de 1000	1er enft	72 €	35 €
		2ème	55 €				2ème	69 €	
		3ème	52 €				3ème	66 €	

Après délibération, le conseil municipal approuve la participation familiale présentée par Mr Gérard HOCHAIN, Adjoint à la Jeunesse.

**Visa de la Préfecture en date du 23 Novembre 2022**

#### **11°/ FCCR 2022**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de l'attribution du fonds de concours aux communes rurales pour la concrétisation de projets qualitatifs, il est possible d'obtenir une subvention de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin.

Il explique alors que les critères d'attribution du fonds de concours sont modifiés suite à la parution de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

La commune pourra donc bénéficier, sur les mêmes bases que l'année précédente, d'une enveloppe de 22 900.00 € correspondant au maximum à 50% du montant hors taxes de la dépense nette engagée.

Cette aide financière sera accordée afin d'abonder les dépenses d'investissement nécessaires à la réalisation d'équipements de compétence communale.

Monsieur le Maire propose de présenter le dossier : Amélioration des équipements communaux visant à réduire les consommations d'énergie électrique et de gaz : Isolation des bâtiments, restructuration de l'éclairage public.

**Après délibération, les membres présents, acceptent de présenter le dossier suivant : Amélioration des équipements communaux visant à réduire les consommations d'énergie électrique et de gaz : Isolation des bâtiments, restructuration de l'éclairage public.**

#### **12°/ Renouveau de la Fête de la Bière**

Mr ROBILLART, Premier Adjoint, présente le bilan de la fête de la bière qui s'est déroulée le 24 Septembre 2022. Suite à un bilan positif, Mr ROBILLART souhaite proposer une nouvelle manifestation pour le mois de Septembre. Mr ROBILLART propose donc d'organiser une soirée repas-spectacle dansant.

**Après une petite présentation de cette nouvelle manifestation, les membres présents votent avec 2 Absentions et 13 vote pour, la réalisation de cette manifestation.**

**Les membres du conseil autorisent Mr le Maire à signer les différents contrats relatifs à la manifestation du 23 Septembre 2023**

### **13°/ Questions Diverses**

#### **Rétrocession de Voiries – Rue Roger Salengro**

Mr le Maire a reçu une demande d'habitants de la commune. En effet, suite à des problèmes de voisinage relatif à l'utilisation de la servitude de passage, ceux-ci souhaitent que la servitude de passage soit rétrocédée à commune dans son domaine public ou privé.

Après discussion, les membres du conseil, à l'unanimité, ne souhaitent pas la rétrocession de la voirie pour 3 raisons :

- **Jurisprudence** : Il y a d'autres cas dans la commune et cette décision pourrait créer d'autres demandes.
- **Utilité du chemin pour la commune** : La commune n'a pas d'intérêt à reprendre cette servitude qui ne dessert pas de terrain pouvant participer au développement du village.
- **Entretien / rénovation du chemin** : L'entretien et/ou la rénovation du chemin, même si le demandant ne souhaite pas la rénovation de ce passage aujourd'hui, cela ne sera peut-être pas le cas des autres voisins (à court ou long terme).

#### **Subvention Exceptionnelle – Harmonie de Souchez**

Le Président de l'Harmonie de Souchez nous a envoyé une demande de subvention exceptionnelle suite à l'achat de veste pour les musiciens.

Mr le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 200.00€

Les membres du conseil, valide à l'unanimité, le versement de 200.00€ pour l'harmonie de Souchez.

**Fin de la séance : 20h30**